



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

JM/vg

P.V. ERMCE 06

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2016

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2016
2. 6863 Projet de loi abrogeant la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6591 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Roy Reding, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Gaston Schmit, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2016

Le projet de procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2016 est adopté avec la proposition d'ajout suivante : « La représentante du groupe politique CSV soulève la question de savoir s'il y a, suivant la législation en matière de contrat de travail, continuité des contrats, ou s'il y aurait lieu à conclure de nouveaux contrats par le nouvel employeur Université du Luxembourg, et suggère que les représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le vérifient avec les experts du Ministère du Travail, notamment par rapport aux contrats à durée déterminée. »

2. 6863 Projet de loi abrogeant la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe

Dans une remarque préliminaire, M. le rapporteur indique que, dans le projet de rapport soumis au vote, il est proposé de tenir compte des remarques d'ordre légistique du Conseil d'Etat. Ainsi il est proposé de supprimer les intitulés des articles et de faire figurer l'article 1^{er} initial à la suite des articles 2 et 3 initiaux, en tant qu'article 3 nouveau. Pour les détails du rapport, il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 6 janvier 2016.

Le représentant du groupe politique CSV signale que son groupe s'abstiendra lors du vote ayant trait à l'adoption du projet de rapport même si le groupe politique CSV approuve le principe de l'intégration du CVCE dans l'Université du Luxembourg. Il rappelle que son groupe politique a demandé récemment une interpellation au sujet de l'avenir de la recherche sur l'histoire contemporaine et plus particulièrement de la création de l'Institut d'Histoire du temps présent.

Le représentant de la sensibilité politique ADR, tout en précisant qu'il compte également s'abstenir lors du vote, propose de retenir le modèle 1 pour les discussions en séance plénière. Les membres de la commission approuvent cette proposition.

Le projet de rapport, soumis au vote, est adopté avec cinq voix pour et cinq abstentions (CSV et ADR).

3. 6591 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur

Désignation d'un rapporteur

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

Présentation du projet de loi

M. le Ministre délégué rappelle que le projet de loi a été déposé le 9 juillet 2013 par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'époque, Madame Martine Hansen.

Le projet de loi, pour le détail duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent, poursuit plusieurs objectifs :

- Le premier objectif consiste à permettre d'organiser, dans les lycées du Grand-Duché de Luxembourg, des classes préparatoires en vue de l'accès aux concours des grandes écoles françaises et d'ancrer ces classes préparatoires dans le système de l'enseignement supérieur luxembourgeois.
Une telle classe préparatoire fonctionne à l'heure actuelle à titre de projet-pilote au Lycée classique d'Echternach, sur base d'une convention de collaboration entre l'Académie de Nancy-Metz et le ministère de l'Education nationale du Luxembourg signée le 12 juillet 2012. Le projet de loi sous rubrique vise ainsi à donner une base légale à l'expérience pilote, et de prévoir l'extension de l'offre académique aux trois filières traditionnelles des grandes écoles (à savoir les filières économique et commerciale, scientifique et littéraire) si la première expérience s'avère concluante et de permettre aux autres lycées du pays d'étendre leur offre scolaire et académique de manière semblable.
- L'autre objectif du projet de loi sous examen est la création d'un diplôme ancré dans l'enseignement supérieur luxembourgeois pour sanctionner les études ci-avant mentionnées. En effet, pour le cas où, à l'issue de celles-ci, le candidat n'arrive pas à se classer en rang utile à l'examen-concours des grandes écoles françaises, ce diplôme lui donne la possibilité de s'orienter vers d'autres filières universitaires et d'éviter ainsi l'impasse éventuelle.
- Enfin, le projet de loi sous rubrique a comme objectif d'introduire dans la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur le cadre général des sanctions disciplinaires concernant les étudiants inscrits dans les formations « BTS » et celles des classes préparatoires.

Le Conseil d'Etat, dans son avis du 25 mars 2015, marque son accord avec les dispositions ayant trait aux deux premiers objectifs. Cependant il émet des observations beaucoup plus critiques à l'égard des sanctions disciplinaires. Ainsi, il demande à ce qu'il soit procédé à une harmonisation des régimes disciplinaires applicables dans le domaine de l'enseignement, notamment au niveau des faits sanctionnables, et il formule une opposition formelle à l'endroit de l'article 26ter.

Voilà pourquoi il est proposé de soumettre prochainement aux membres de la Commission une série d'amendements parlementaires. Certaines propositions d'amendements visent à tenir compte des observations du Conseil d'Etat, d'autres visent à effectuer quelques adaptations ponctuelles, principalement concernant l'accréditation et l'implantation de formations, d'origine étrangère, dispensées au Grand-Duché de Luxembourg. Ainsi il sera notamment proposé d'abandonner le système du Comité d'accréditation pour retenir celui de l'agence d'accréditation. Par ailleurs, il sera proposé d'introduire l'opportunité comme un des critères analysés lors de la procédure d'accréditation.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Pendant les dernières années académiques, au maximum quatre à cinq étudiants se sont inscrits en première année de formation de la classe préparatoire du Lycée classique d'Echternach, étant entendu que certains d'entre eux ont fini par se réorienter en cours de route. En été 2015, les trois étudiants restants de la première promotion (2013-2015) ont tous été reçus aux concours auxquels ils se sont présentés. Le taux de réussite peut donc être qualifié d'excellent, même si le succès rencontré par l'offre des classes préparatoires est mitigé au regard du nombre d'étudiants inscrits, étant précisé que la population cible pour ce type de formations

est, par essence, limitée. Conformément à ce que prévoit le programme gouvernemental 2013-2018, le Gouvernement actuel souhaite soutenir et promouvoir les classes préparatoires, leur promotion étant facilitée par la base légale que compte leur conférer le présent projet de loi.

- En ce qui concerne l'accréditation, il existe un réseau européen regroupant différentes agences d'accréditation (ENQA : European Association for Quality Assurance in Higher Education), ainsi qu'un registre des agences respectant un certain nombre de principes en matière d'assurance de la qualité (EQAR : European Quality Assurance Register for Higher Education).

Le choix de l'agence (voire de plusieurs agences selon les spécificités) par le Luxembourg n'est pas arrêté à ce stade.

- En vertu des dispositions du projet de loi sous rubrique, le cycle d'études d'enseignement supérieur préparant aux concours d'admission des grandes écoles françaises, actuellement dispensé au Lycée classique d'Echternach, sera désormais sujet à la procédure d'accréditation.
En théorie, chaque lycée pourra lancer une procédure d'accréditation.
- Le Ministère a l'intention de créer un groupe ad hoc d'experts, chargé d'élaborer les termes de référence qui seront communiqués à l'agence, en charge de l'accréditation.
- A titre indicatif, les coûts liés à la procédure d'accréditation (d'après des chiffres communiqués par le Liechtenstein) sont de l'ordre de 32.000 EUR pour l'accréditation d'une institution et de 11.500 EUR pour l'accréditation d'un cycle d'études. L'accréditation des formations de l'enseignement supérieur est inscrite au budget, sous la section 03 (Enseignement supérieur et Recherche).
Dans ce contexte, il est rappelé que la mesure 48 du Zukunftspak prévoit la perception d'une taxe pour accréditation de formation.
- Les mentions citées à l'article 26*sexiesdecies* sont inspirées du modèle français. Les précisions quant aux notes conditionnant l'obtention de ces mentions seront communiquées aux membres de la Commission.
- En réponse à la question soulevée par le représentant de la sensibilité politique ADR de savoir s'il ne serait pas plus opportun d'effectuer les adaptations discutées par voie d'amendements gouvernementaux, M. le Ministre délégué indique que les adaptations ne sont pas motivées par des considérations politiques, mais qu'elles visent d'une part à tenir compte des observations du Conseil d'Etat, d'autre part, à préciser le texte.

*

Il est proposé de convoquer la prochaine réunion le 25 janvier 2016 afin d'examiner et d'adopter une série d'amendements parlementaires relatifs au projet de loi 6591. Ces propositions d'amendements seront communiquées au préalable aux membres de la Commission.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 11 janvier 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président,
Simone Beissel